

République française  
SAINT-CERNIN  
CANTAL

Objet: création d'emploi permanent / école/ ménage - DE\_024\_2025

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Membres en exercice : 14

Date de la convocation:20 juin 2025

Présents : 10

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

*vingt-six juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD*

**Présents :** GEORGETTE TOUZY représentée par BRUNO FILIOL, LUC AVELLANEDA représenté par STEPHANIE GAILLARD ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, CHRISTELLE CHAUVET, JORDAN ANGELVY, Matthieu PIJOULAT

**Représentés:** GEORGETTE TOUZY représentée par BRUNO FILIOL, LUC AVELLANEDA représenté par STEPHANIE GAILLARD

**Absents:** SYLVIE LACOMBE, JEAN CHRISTOPHE GUY

**Excusés:**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- **Agent polyvalent de restauration et d'accueil périscolaire**
- **Agent d'entretien des locaux communaux**
- **Agent spécialisé de l'école maternelle**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17.47 /35ème) à compter du 01/09/2025, pour exercer les fonctions,

### **D'agent polyvalent de restauration et d'accueil périscolaire :**

Assurer la préparation de la salle de restauration (chaises, plateaux, eau, eau, pain)

Assurer le service de restauration : Participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration

Organiser la garderie périscolaire et mettre en place les animations auprès des enfants

Accueillir les enfants et les parents

Animer le groupe d'enfants sur plusieurs activités

Transmettre les informations à l'autorité (fiches de présence, incidents...)

Surveillance des enfants dans la cour

Ouverture et/ou fermeture de la garderie

Travailler en équipe

### **D'agent spécialisé de l'école maternelle :**

Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation, la préparation des activités pédagogiques, la sécurité et l'hygiène des enfants

Préparer les locaux et le matériel des classes

Participer à la communauté éducative et aux projets pédagogiques

Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie

Transmettre les informations

### **D'agent d'entretien :**

Entretien des locaux (école / salle des fêtes / mairie/médiathèque/ sous-médiathèque)

Gérer les états des lieux de la location de la salle des fêtes

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

**Après en avoir délibéré** le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 30/06/2025  
et publication ou notification du 30/06/2025

Le Maire,  
A.DUJOLS

Le Maire,  
A.DUJOLS



Le secrétaire de séance,  
S.GAILLARD